



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Cour des Cloîtres et Place du Cours Haut  
à l'occasion d'un rassemblement de MOBYLETTES  
du samedi 05 septembre au dimanche 06 septembre 2026**

**Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac**  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement dudit rassemblement de véhicules organisé par Monsieur Arnaud SÉVÉNIÉ, Président de l'association « Les Meules de la Marmotte », le samedi 05 septembre 2026 à SAINT-GENIEZ-D'OLT.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La Place du Cours Haut est réservée pour le parage des véhicules participant au rassemblement organisé par Monsieur Arnaud SÉVÉNIÉ, Président de l'association « Les Meules de la Marmotte » le samedi 05 septembre 2026 de 09h00 à 18h00. La cour des Cloîtres sera exclusivement réservée à ladite association du Samedi 05 septembre 2026 de 12h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 09h00.**

**A l'occasion de ce rassemblement de 200 participants, la circulation des mobylettes de l'association « Les Meules de la Marmotte » sera exceptionnellement autorisée sur les quais du Lot ainsi que dans le passage des Cloîtres.**

**Article 2 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 03 février 2026

**Marc BORIES  
Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac**

